

Modification législative—Loi

Je pourrais aborder plusieurs autres points, mais il ne me reste pas beaucoup de temps. Certains des organismes qui établissent des règlements ayant une incidence sur les handicapés devraient être contraints, en vertu de la loi à l'étude, de devenir plus sensibles aux besoins des divers groupes. Par exemple, le CRTC réglemente le service téléphonique. Il n'a toujours pas résolu de façon satisfaisante le cas des employés déficients auditifs qui ne peuvent pas utiliser les téléphones parce que les systèmes ne sont pas compatibles avec leurs appareils auditifs. C'est un domaine dans lequel le gouvernement pourrait agir rapidement, de façon que les téléphones des mal-entendants soient adaptés afin que ces gens conservent leur emploi. Il n'est pas douteux que le gouvernement pourrait adopter une loi en ce sens. C'est extrêmement simple. Je ne suis pas un grand admirateur de Bell Canada, mais, dans le cas présent, la société se comporte de façon très responsable. Bell Canada a rendu ses téléphones totalement accessibles aux sourds et aux déficients auditifs. Toutefois, les importateurs étrangers de téléphones refusent de se conformer. Le gouvernement a sûrement le devoir de dire à ces importateurs que s'ils veulent faire venir des téléphones de l'étranger, ces appareils doivent être conçus de telle sorte que les gens qui doivent porter une prothèse auditive pour s'intégrer pleinement à la société puissent s'en servir.

Le dernier aspect que je voudrais signaler ne risque pas de coûter un traître cent au gouvernement. Celui-ci devrait se décider à faire ce que les porte-parole des handicapés réclament depuis deux ans. Il devrait par exemple adjoindre au comité permanent des communications et de la culture un sous-comité des invalidités et des handicaps. Ces gens-là et leurs associations ont en effet besoin d'une tribune pour saisir de leurs vœux et de leurs doléances ceux qui prennent des décisions les concernant, c'est-à-dire le législateur.

J'accueille favorablement l'idée d'un comité itinérant, car elle est excellente. Le besoin d'un comité comme celui-là se faisait vivement sentir. Il devrait permettre au gouvernement de connaître les vrais besoins de ces citoyens. Je n'éprouve aucun scrupule à dire que je trouve l'idée excellente. J'ajouterais même que j'aimerais faire partie de ce comité. Cependant, si la Chambre tenait à faire immédiatement quelque chose d'utile, elle créerait sur-le-champ le sous-comité des invalidités et des handicaps et l'adjoindrait à notre comité permanent des communications et de la culture. Grâce à ce sous-comité, ces gens-là réussiraient enfin à se faire entendre.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Monsieur le Président, je voudrais poser au député une question. J'ai écouté ce matin certains députés qui ont signalé avec satisfaction que certaines choses changeaient. Ils ont dit que les gens devraient avoir le droit à la mobilité, le droit de travailler dans n'importe quelle région du pays et ne pas être victimes de discrimination en fonction de l'endroit où ils vivent.

Le député connaît bien les régions du Canada frappées durement par le chômage. Il a visité les régions du Nord et les

régions rurales. Sous peu, le Programme d'emplois d'été pour les étudiants commencera. A cause de l'article 15 de la Charte, lundi de cette semaine, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald) a demandé, par télex, à tous les Centres de main-d'œuvre du Canada, de laisser tomber l'exigence en ce qui a trait au lieu de résidence dans le cas des candidats aux projets d'emplois d'été pour les étudiants. Elle a précisé qu'il n'était plus nécessaire qu'un étudiant habite dans la localité ou la région où l'emploi est offert. Le député sait fort bien que lorsque des subventions sont accordées à des localités situées dans des régions durement frappées par le chômage, on s'attend à ce que les étudiants de la localité concernée participent aux projets subventionnés. En fait, ce serait carrément la guerre dans certaines localités où il n'y a ordinairement pas d'emploi si on y engageait des étudiants provenant des grands centres où il y a des emplois disponibles.

M. McDermid: Il y a le contraire qui se produit.

M. Baker: Je m'occuperai du député cet après-midi, lorsque la ministre aura fait sa déclaration au sujet de la fixation des prix de l'énergie. Le député de Beaches (M. Young) approuve-t-il le télex que la ministre a envoyé lundi? On va déroger à la Charte dans le cas de programmes de promotion sociale, et le gouvernement accorde des crédits pour créer des emplois dans une région à chômage élevé. La ministre faisait savoir dans son télex que, cet été, il n'y aurait plus d'exigence quant au lieu de résidence et que les bureaux de la Main-d'œuvre jumelleraient emplois et étudiants par ordinateur à la grandeur du pays. Le député souscrit-il à cet aspect précis de la Charte?

M. Young: Monsieur le Président, je n'ai pas lu le télégramme dont parle le député. Toutefois, en général, je crois que la localité est mieux à même de juger de ses propres priorités.

En matière de possibilités d'emploi, je ne m'inquiète pas seulement du Programme d'emplois d'été pour étudiants. Je m'inquiète aussi d'un certain nombre de questions intéressant les personnes handicapées. Nous ne pouvons pas parler uniquement de chômage et nous contenter de dire que c'est là le principal problème des personnes handicapées. Bien sûr que c'est, en ce sens que, sans emploi, on ne peut vraiment pas s'épanouir. Toutefois, chacun de leurs problèmes est aussi important que les autres. Nous ne pouvons prétendre fournir à quelqu'un un emploi acceptable et approprié sans lui offrir l'instruction ou l'accès à l'instruction. On ne peut parler d'instruction et d'emploi sans parler des moyens de transport permettant aux personnes handicapées de se rendre au travail. On ne peut parler d'emploi approprié sans parler de sortir les personnes handicapées des établissements, de les intégrer à la collectivité et de les aider à vivre. Toutes ces questions se tiennent. Puis-je dire qu'il est 13 heures?

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)